

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MESURES D'INDEMNISATION TARIFAIRES SUR LE
RESEAU URBAIN MÖBIUS DE GRANDANGOULEME**

DST - Transports - Mobilité
N° 2020-D-127

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié par le décret n°2020-400 du 5 avril 2020, prescrivant des mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Considérant que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a adapté l'offre de transport public möbius durant la période de confinement,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvé la mise en place de mesures tarifaires compensatoires pour les usagers des transports publics du réseau möbius.

Article 2 – Ces mesures sont détaillées ci-dessous :

➤ **Pour le personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire, gratuité des transports pendant toute la période de confinement :**

Afin d'assurer la gratuité des transports pendant toute la période de confinement au personnel indispensable à la gestion de la crise, soit du 16 mars au 10 mai, un remboursement des frais engagés pour l'utilisation du réseau möbius transport public leur sera proposé. Il s'agit du personnel suivant :

- Services de l'Etat (central et déconcentré) : Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargés de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;
- Professionnels de santé : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Aides-soignants, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes, Auxiliaires de vie ;
- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

- Professionnel de la petite enfance en établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels accueillant des personnels prioritaires ;
- Tous les personnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance (notamment Aide Sociale à l'Enfance, Protection Médicale Infantile) ;
- Tous les personnels relevant de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale, les sapeurs-pompiers ainsi que des préfectures ;

➤ **Pour les abonnés annuels des transports publics möbius :**

- **Pour les abonnés annuels scolaires (-18 ans sur 10 ou 12 mois et 18/25 ans 10 mois),** il est proposé une indemnisation pour **Avril et Mai**, par virement bancaire pour les abonnés en prélèvement automatique ou envoi d'un bon d'achat non nominatif valable jusqu'au 31/12/2020 utilisable pour tout achat à l'Agence Mobilités et dont la valeur est équivalente à 2 mois d'abonnement.
- **Pour les autres abonnés annuels (18/25 ans 12 mois et 26 ans et +) qui n'auraient pas pu utiliser leur abonnement,** possibilité d'indemnisation du mois d'**Avril**, au cas par cas, via un formulaire en ligne à choix multiple :
 - Etre solidaire et ne pas demander le remboursement. Dans ce cas, la STGA proposera que 5 € soient reversés à une structure locale luttant contre la propagation du Covid-19. (Montant maximum prévisionnel : 1 250 € TTC)
 - Demander la prolongation de l'abonnement d'un mois
 - Recevoir un bon d'achat équivalent à 1 mois d'abonnement.

➤ **Pour les abonnés mensuels des transports publics möbius** : aucune indemnisation ne sera proposée, exception faite pour les abonnements chargés par anticipation/par erreur. Une étude au cas par cas sera réalisée.

➤ **Pour les abonnés vélo** : pas d'indemnisation car la période de confinement n'interdit pas leur utilisation.

➤ **Précision pour les abonnements du mois de Mars** : aucune indemnisation sur Mars n'est proposée (à l'exception des personnels indispensables à la gestion de la crise tel que précisé ci-avant).

Article 3 – Dans un souci de lisibilité, et en accord avec la STGA, l'ensemble des voyageurs concernés par ces mesures seront orientés vers la société publique locale qui assurera la gestion globale des demandes et des remboursements (y compris celles réceptionnées au GrandAngoulême).

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 juin 2020